Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2014) **Heft:** 2037

Artikel: Salaires "mondialisés": il faut vivre avec son temps, n'est-ce pas? : Le

dernier livre de l'économiste Thomas Piketty conforte la critique de

l'explosion des hauts revenus

Autor: Ghelfi, Jean-Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012731

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Salaires «mondialisés»: il faut vivre avec son temps, n'est-ce pas?

Le dernier livre de l'économiste Thomas Piketty conforte la critique de l'explosion des hauts revenus

Jean-Pierre Ghelfi - 12 mai 2014 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/25780

Revenons sur l'enquête biennale concernant la structure des salaires effectuée par l'Office fédéral de la statistique (DP 2036).

En simplifiant à peine, on peut résumer ainsi l'argument des représentants des milieux économiques: les femmes sont (trop) souvent mal payées parce qu'elles sont (trop) nombreuses à travailler dans des secteurs économiques où les rémunérations sont faibles ce qui tient plus de la tautologie que d'une argumentation sérieuse -, alors que les hommes, et singulièrement les cadres (très) supérieurs, sont les victimes (consentantes) de la «globalisation», de la «mondialisation» de l'économie entraînées par les firmes multinationales.

Innombrables sont les situations où ces deux termes. ensemble ou séparément, sont utilisés pour expliquer, sinon justifier, certaines transformations de l'organisation et du fonctionnement de l'économie, en particulier les processus de fusions d'entreprises et de «délocalisations» de production. Mais c'est la première fois que nous les rencontrons dans le contexte de l'explosion des (très) hauts revenus dont bénéficient les

dirigeants des grandes entreprises.

En réalité les (très) fortes inégalités de traitement sont un phénomène d'assez longue date dans les pays anglosaxons. Le capital au XXIe siècle, un livre de Thomas Piketty qui s'appuie sur 20 ans de recherches statistiques sur la pyramide des rémunérations et des fortunes dans le monde, montre avec toute la clarté nécessaire que l'éventail des salaires a explosé depuis les années 70-80, et tout spécialement aux Etats-Unis d'Amérique.

Productivité marginale?

A noter que ce pavé de près de 1'000 pages est en tête des ventes chez Amazon depuis la parution de sa traduction anglaise il y a deux mois. Il donne lieu depuis lors à d'innombrables commentaires dans toute la presse un tant soit peu spécialisée (Das Magazin du 3 mai a rencontré son auteur et la NZZ am Sonntag du 4 mai a consacré deux pages à cette thématique. Voir également le blog du politologue Alexandre Afonso).

Selon la théorie économique, le niveau des salaires est déterminé par la productivité marginale du travailleur. Autrement dit, une personne qui, pour des raisons diverses (formation, qualifications, parcours personnel...), apporte davantage qu'une autre dans une fonction déterminée mérite d'avoir un salaire plus élevé.

Mais comment évaluer la productivité marginale d'un dirigeant? La théorie ne permet pas de répondre à cette question. En fait, les très hautes rémunérations sont fixées le plus souvent arbitrairement – et d'autant plus arbitrairement qu'il leur arrive de progresser alors même que les résultats des entreprises qu'ils dirigent peuvent être médiocres!

De fait, les dirigeants des firmes des pays autres qu'anglo-saxons doivent vraisemblablement tenir depuis quelques décennies le raisonnement suivant: «Si les (très) hautes rémunérations sont acceptées en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis, il n'y a pas de raison qu'il en aille différemment pour nous, d'autant que nous ne sommes pas moins bons qu'eux.»

Science sociale

Il est évidemment un peu délicat d'avancer ouvertement de tels *«arguments»*. Il est plus simple de les noyer dans le processus de la globalisation et de la mondialisation, comme si cela était devenu une chose normale et en quelque sorte inévitable. Ne faut-il pas vivre avec son temps?

«Les inégalités salariales ont fortement progressé aux Etats-Unis et au Royaume-Uni tout simplement parce que les sociétés américaines et britanniques sont devenues beaucoup plus tolérantes face aux rémunérations extrêmes à partir des années 1970-1980. Une évolution similaire des normes sociales a également eu lieu dans les sociétés européennes et japonaises, mais elle a commencé plus tard

(dans les années 1980-1990, voire 1990-2000), et elle a été à ce jour beaucoup moins forte. Actuellement, au début des années 2010, les rémunérations de plusieurs millions d'euros continuent de choquer bien davantage en Suède, en Allemagne, en France, au Japon ou en Italie qu'aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni. Il n'en a pas toujours été ainsi, loin de là: rappelons que les Etats-Unis étaient dans les années 1950-1960 nettement plus égalitaires que la France, en particulier pour ce qui concerne les

hiérarchies salariales. Mais il en est ainsi depuis les années 1970-1980, et tout indique que cela a joué un rôle central dans l'évolution des inégalités salariales dans les différents pays.» (Piketty, p. 528-529).

Ces explications nous rappellent fort opportunément que l'économie politique est et reste une science sociale, pleine d'incertitudes et d'approximations, dont le fonctionnement est souvent davantage influencé par des normes sociales que par la théorie de la productivité marginale du travail!

Mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse: le diable se cache dans les détails

Quelle est la portée juridique de l'article 121a de la Constitution fédérale sur la gestion de l'immigration des personnes?

Invité: Peter Uebersax - 07 mai 2014 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/25760

Le 9 février 2014, le peuple et les cantons ont adopté le nouvel article 121a de la Constitution fédérale. Il prévoit que la Suisse gère de manière autonome l'immigration des personnes étrangères et limite le nombre des autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse par des plafonds et des contingents annuels.

La nouvelle disposition doit être interprétée de plusieurs points de vue. Diverses notions constitutionnelles contenues dans cet article ainsi que le contrôle prévu nécessitent des éclaircissements. Le rapport entre la nouvelle norme et le droit constitutionnel existant ainsi que le droit international n'est pas clairement réglé non plus. Comment traiter les incertitudes et contradictions résultant de ce nouvel article?

La nouvelle norme constitutionnelle fixe dans son alinéa 1 une tâche permanente pour les autorités suisses. Celles-ci sont obligées de gérer une politique de migration autonome et de contrôler en toute indépendance

l'immigration en Suisse.

La notion de l'immigration ne se confond pas avec celle de l'entrée en Suisse, mais nécessite un changement du centre de vie pour une certaine durée et une certaine intensité. On peut partir de l'idée qu'un séjour de trois à quatre mois est au minimum nécessaire. L'immigration ne doit pas être empêchée, mais «gérée». Selon le but général de la norme constitutionnelle, cette gestion est, au moins pour le moment, plutôt restrictive, mais elle peut aussi revêtir un caractère